

COMMUNIQUE N°02

NOTE AUX CLUBS

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

RELATIVES AU COMPETITIONS DE FOOT-BALL AMATEUR

Saison Sportive 2017/2018

Nombre de joueurs à enregistrer par club :

CATEGORIE SENIORS :

- ✚ Trente (30) joueurs amateurs au maximum dont :
 - ✚ Cinq (05) joueurs plus de trente (30) Ans.
 - ✚ Dix (10) joueurs moins de vingt trois(23) Ans.

CATEGORIES JEUNES :

- ✚ Vingt (20) joueurs au minimum par catégorie et trente cinq (35) joueurs au maximum dont trois (03) gardiens de buts.

LICENCE DU JOUEUR AMATEUR :

- ✚ La licence du joueur amateur est annuelle.

DOSSIER DE LICENCE POUR LES JOUEURS :

- ✚ Pour l'enregistrement, les dossiers de licences de joueurs doivent être déposé auprès des ligues concernées contre accusé de réception dans les délais impartis.

DOSSIER MEDICAL :

- ✚ Toute demande de licence de joueur devra être accompagnée d'un dossier médical conforme au modèle défini par la commission médicale fédérale.
- ✚ Le secrétaire général ou le président du club ainsi que le médecin du club doivent établir une attestation certifiant que de la confection du dossier médical de leurs joueurs est conforme au directives de la commission médicale de la FAF. La seule signature du secrétaire général n'exclue pas la responsabilité du président du club.